

Article 1 : Généralités

1.1. Les présentes conditions générales de vente visent les prestations réalisées par la société ROLLINGBOX pour ses Clients. Elles sont automatiquement applicables, sauf spécifications contraires résultant d'accords particuliers formulés par écrit et signés conjointement par la société ROLLINGBOX et par le Client. Les présentes Conditions Générales étant jointes à chaque devis, la passation de commande présume l'acceptation sans réserve desdites conditions par le Client.

1.2. Le terme « Client » désigne toute personne morale ou physique représentée par le commanditaire signataire du Devis-Bon de commande. La société ROLLINGBOX considère sans restriction que tout employé ou collaborateur d'une entreprise ou d'une organisation passant commande a reçu préalablement l'autorisation par sa hiérarchie d'effectuer des démarches d'achats de prestations.

1.3 « Sources » désigne le contenu élémentaire nécessaire à la création d'une prestation immatérielle : textes, images et sons pour un site Internet, documents comptables pour une solution de comptabilité, etc. Sauf mention contraire, la fourniture des sources est à la charge du Client.

1.4. Ces CGV s'appliquent sans réserve dès la réception du bon de commande signé et jusqu'à la livraison de la prestation commandée : un bon de commande ou un devis est considéré comme accepté dès lors que le Client ou l'un de ses préposés y a apposé sa signature ; une prestation est considérée livrée lorsque le travail a été effectué par l'agence conformément au bon de commande ; toute modification ou nouvelle commande fait l'objet d'un avenant et d'une facturation indépendante.

Les prestations offertes par l'agence à titre gratuit, sont également régies par les présentes CGV.

Ces CGV prévalent sur tout autre document, notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf stipulations contraires acceptées par ROLLINGBOX.

Ces CGV sont complétées par des conditions spécifiques à chaque domaine d'intervention de l'agence et peuvent être complétées par des conditions particulières stipulées sur les contrats.

Article 2 : Engagement du client

Le Client s'engage à utiliser les services de l'agence en respect des lois applicables en France et à l'étranger, ainsi qu'aux usages en vigueur sur l'Internet.

Ainsi il s'engage à respecter, notamment, mais pas uniquement, la propriété intellectuelle, le droit des marques et le droit des brevets, la protection des mineurs, les lois régissant les services de communication audiovisuelle, le traitement des données nominatives, le respect de la personne humaine, le commerce électronique et la publicité. Le Client s'interdit tout stockage ou diffusion de données de toute nature pouvant constituer une atteinte aux droits d'un tiers ou une infraction à une loi en vigueur. Le Client s'engage notamment à respecter scrupuleusement le Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD).

Par suite, il est de la responsabilité exclusive du Client de s'assurer que les demandes de communication qu'il adresse à l'agence sont légales sur les supports envisagés. Le Client s'engage à ne pas stocker ou diffuser toute donnée quelle qu'elle soit liée à la négation de crime contre l'humanité, l'incitation à la haine raciale, à la pornographie infantile, la xénophobie et des informations à caractère polémique.

Enfin, le Client s'interdit toute utilisation des services de l'agence à des fins de piratage, de déni de service, d'attaque, d'hameçonnage (« phishing »), d'envoi de courrier électronique non sollicité, d'envoi de virus ou toute autre activité illégale, telles que définies par la loi ou la jurisprudence.

En cas de non-respect de l'une de ces clauses, l'agence se réserve le droit, sans aucune indemnité et sans préavis, de saisir les autorités compétentes, et de mettre fin aux relations contractuelles, sans préjudice de toute autre action de droit commun qui pourraient être engagées par l'agence.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de ces CGV et des conditions spécifiques applicables à celui-ci telles que mentionnées sur le contrat.

Article 3 : Confidentialité

Le Client s'interdit de communiquer à toute personne extérieure à sa société les informations écrites ou orales, interventions techniques ou savoir-faire de l'Agence sans accord préalable. Le Client s'engage à avertir son personnel du caractère confidentiel des informations communiquées par l'agence.

Article 4 : Commande

4.1. Le Client doit fournir, à la signature du contrat, toutes les informations nécessaires à la réalisation des prestations commandées. Au cas où les informations fournies par le Client seraient fausses, incomplètes ou obsolètes, l'agence se réserve le droit, sans aucune indemnité et sans préavis, de suspendre ou de mettre fin à tout ou partie des services souscrits par le Client.

L'agence se réserve en outre le droit discrétionnaire de refuser sans indemnité l'accès à ses services aux personnes communiquant lors de la signature du contrat des informations que l'agence jugerait incompatibles avec une bonne organisation et une bonne gestion de ses services, ou contraires à l'éthique et aux bonnes moeurs.

4.2. Pendant la réalisation de la prestation, Les corrections demandées par le client ne sont pas illimitées, seules celles comprises dans le bon de commande seront apportées, toute correction supplémentaire fera l'objet de facturation à l'heure sur la base de 90 € HT de l'heure.

4.3. Les devis de la société ROLLINGBOX sont valables un mois à compter de leur émission. Passé ce délai le tarif peut être amené à changer. Le client s'engage à payer le prix de vente en vigueur au moment de sa commande.

4.4. Tout ordre de travail doit être accompagné d'une commande ferme et définitive, écrite par le commanditaire (soit via l'envoi du devis daté et signé par fax ou par courrier). La commande sera effective à compter de la réception dudit bon de commande, des documents et de l'acompte éventuel. A défaut de la réception de la

confirmation de commande, de l'acompte et de la totalité des documents nécessaire aux travaux, la société ROLLINGBOX se réserve le droit de ne pas entamer la prestation. Le délai mentionné sur le devis prend effet à compter du jour de la réception de l'ensemble de ces éléments.

Article 5 – Propriété des productions et contenus graphiques

5.1. LA TOTALITE DE LA PRODUCTION, OBJET DE LA PRESENTE COMMANDE, DEMEURE LA PROPRIETE ENTIERE ET EXCLUSIVE DE LA SOCIETE ROLLINGBOX TANT QUE LES FACTURES EMISES PAR LA SOCIETE ROLLINGBOX NE SONT PAS PAYEES EN TOTALITE PAR LA SOCIETE CLIENTE, A CONCURRENCE DU MONTANT GLOBAL DE LA COMMANDE ET DES AVENANTS EVENTUELS CONCLUS EN COURS DE PRESTATION.

L'agence détient la propriété intellectuelle sur les codes, les logiciels et les créations vendues au Client.

Toute copie, modification, reproduction quelconque soit le support ou la raison est une contrefaçon qui engage la responsabilité pénale de son auteur.

5.2. De façon corollaire, la société cliente deviendra propriétaire de fait de la production à compter du règlement final et soldant de toutes les factures. Les fichiers de production et les sources restent la propriété de la société ROLLINGBOX, seul le produit fini sera adressé au client. Si le client désire avoir les sources des documents, un avenant devra être demandé et la société fournira un devis au client.

5.3. La société cliente, représentée par le signataire de la présente commande, reconnaît, assume la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels, iconographiques, figurant dans la réalisation livrée par la société ROLLINGBOX. La société cliente, représentée par le signataire de la présente commande, reconnaît avoir pris connaissance des mises en garde effectuées par les représentants légaux de la société ROLLINGBOX, concernant les lois du copyright et de la propriété intellectuelle, et les peines pouvant être encourues au titre de leur violation.

5.4. Tout texte fourni par le client doit être préalablement relu et corrigé par le client, aucune modification ou faute d'orthographe ne seront corrigés par l'agence ROLLINGBOX Communication à moins que cette prestation soit prévue et devisée.

5.5. Concernant le développement des sites Internet, ROLLINGBOX concède un droit d'usage sur le code de développement du site uniquement dans le cadre de la destination prévue sur la facture. Le client ne pourra en aucune manière vendre, donner, transmettre, dupliquer, utiliser pour un autre usage le code du site Internet développé par l'agence.

Article 6 – Mentions commerciales et Publicité

6.1. Sauf mention contraire explicite de la société cliente, la société ROLLINGBOX se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, sous la forme d'une mention du type : - « Création graphique & réalisation Rollingbox », lorsque cela concerne des prestations de création graphique, - « Réalisation : Rollingbox », lorsque cela concerne des prestations de développement web. - «

Une Création de la société Rollingbox», de façon plus générique lorsqu'il s'agit d'une prestation globale.

6.2. Sauf mention contraire explicite du client, notifiée par courrier avec accusé de réception, la société ROLLINGBOX se réserve le droit de mentionner sa réalisation et de montrer les réalisations faites pour la société cliente comme référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité ainsi que sur son site Internet. La société cliente, représentée par le signataire de la présente commande, autorise la société ROLLINGBOX, à travers ses représentants légaux et commerciaux, à utiliser, à des fins purement démonstratives, la réalisation. Cette autorisation s'étend plus particulièrement aux éléments constitutifs de la réalisation, comprenant sans restriction la présentation publique des contenus suivants : les contenus textuels, les créations visuels, les sites web, les créations multimédia et éventuellement les résultats de ces actions.

Le Client autorise l'agence, or clause de confidentialité spécifique, à utiliser son nom, sa raison sociale, son logo et l'url de son site afin de promouvoir les actions faites pour le Client comme référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité ainsi que sur son site Internet. Le Client, représenté par le signataire de la présente commande, autorise l'agence, à travers ses représentants légaux et commerciaux, à utiliser la réalisation. Cette autorisation s'étend aux éléments constitutifs de la réalisation, comprenant sans restriction la présentation publique des contenus suivants : les contenus textuels, les créations visuels, les sites web, les créations multimédia et éventuellement les résultats de ces actions.

Article 7 - Fourniture des éléments techniques et traitement technique des éléments reçus 7.1. Sauf accord préalable, le prix de la prestation ne comprend pas la rédaction ni la saisie des textes : ceux-ci devront être fournis par voie électronique par le client au prestataire. ROLLINGBOX n'effectuera qu'un simple copier/coller des textes et sa mise en forme. ROLLINGBOX ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'une part de la qualité des textes, d'autre part, des fautes d'orthographe présentes dans les textes fournis par le client. Toute intervention sur les textes par ROLLINGBOX (relecture, syntaxe, réécriture) fera l'objet d'un devis à part. Les frais d'achat d'images sont à la charge du client dès lors que ROLLINGBOX a besoin de les acheter, toutefois ce dernier peut fournir gratuitement ses propres images au prestataire, dans la limite où celles-ci respectent les conditions d'utilisation définies par le code de la propriété intellectuelle et répondent à une bonne résolution/ qualité jugée par l'agence. ROLLINGBOX se réserve le droit de refuser l'utilisation d'images pour quelque raison que ce soit. Les images sont à fournir dans une taille et une résolution suffisantes, en particulier pour l'impression, entendre 300 DPI minimum, quelle que soit la taille. Si ROLLINGBOX devait intervenir sur les visuels (détourage, correction, contraste, redimensionnement), cette action serait facturée au client

sous forme de devis préalablement acceptée par le client. Par ailleurs pour toute intervention sur le visuel même : couleurs, formes, ombre, le client devra fournir un visuel sous format Photoshop ou Illustrator exploitable.

Concernant la création graphique prévue pour être imprimée, ROLLINGBOX ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'une mauvaise qualité d'impression, si celle-ci, est due, à une mauvaise résolution des images fournies par le client, ou plus généralement, un non-respect du cahier des charges techniques du prestataire. Tous les éléments visuels ou rédactionnels doivent être fournis prêts à utiliser en début de projet avant le démarrage des travaux. De la qualité de ces éléments dépend l'efficacité de ROLLINGBOX.

7.2. Avant le commencement de la création graphique de tout document destiné à être imprimé, dès lors que le client choisit de faire imprimer sa création auprès d'un autre imprimeur que le partenaire de la société ROLLINGBOX, il devra transmettre les prérequis techniques en termes de marges, fonds perdus et format du document à ROLLINGBOX par mail ou mentionner ces informations sur le devis signé. Sans informations particulières à la signature du devis, ROLLINGBOX livre tout document avec un fond perdu de 5mm par défaut. Toute modification du document (marge, fond perdu) demandée par le client après le début de la création graphique sera facturée en sus. Par ailleurs, une fois le BAT validé par le client, ROLLINGBOX se décharge de toute responsabilité concernant le rendu final (couleurs). Si le client souhaite un aperçu de son document en terme de rendu couleurs, il pourra effectuer une demande par mail auprès de ROLLINGBOX pour obtenir les codes couleurs Pantone ou CMJN et ainsi imprimer par ses propres moyens la création afin de vérifier si les couleurs lui conviennent. Le client peut, par ailleurs demander l'édition d'un cromalin livré sous format papier, document destiné à valider les couleurs, celui-ci sera facturée en sus.

7.3. Concernant la création de site Internet : L'agence décline toute responsabilité en cas de modification du code source par un tiers avant et après la date de livraison du site. Par ailleurs, concernant les modules de newsletters, par défaut celles-ci sont compatibles avec les boîtes mails suivantes : Yahoo mail, Hotmail, Gmail, Outlook 2010, Outlook 2007, Apple Mail. Pour assurer la possibilité à la majorité des mails d'être visibles, deux versions de mails seront envoyées et interprétées au choix du logiciel client : HTML ou Texte.

7.4. Certains CMS (système préconçus) n'offrent pas une totale liberté en termes d'intégration et de comptabilité. Si le client opte pour une solution CMS dans le cadre du développement existant ou future de son site Internet, l'agence pourra adapter ou modifier toute maquette graphique validée par le client dès lors que les contraintes liées à ce CMS ne permettent pas d'intégrer ces éléments graphiques.

7.5. L'agence livre un produit fini répondant aux spécifications du devis. En aucun cas, l'agence ne peut garantir que le site demandé par le Client lui assurera une augmentation des visites sur le site.

7.6. Concernant la création de site Internet : L'agence décline toute responsabilité en cas de modification du code source par un tiers avant et après la date de livraison du site. Par ailleurs, concernant les modules de newsletters, par défaut celles-ci sont compatibles avec les boîtes mails suivantes : Yahoo mail, Hotmail, Gmail, Outlook 2010, Outlook 2007, Apple Mail. Pour assurer la possibilité à la majorité des mails d'être visibles, deux versions de mails

seront envoyées et interprétées au choix du logiciel client : HTML ou Texte.

7.7. Tout élément modifié par l'agence et fourni par le Client est la propriété du Client en ce qui concerne l'élément de départ, et la propriété de l'agence en ce qui concerne l'élément modifié s'il s'agit d'élément constituant le contenu ou la programmation du site web.

7.8. Toute programmation et/ou création informatique est mise à la disposition du Client sur base d'un droit d'usage. Il est interdit au Client de copier et/ou autoriser la copie de la programmation, de la création du design, des montages d'images créés par l'agence. La mise à disposition de la programmation et/ou création informatique par l'agence au Client n'a pas pour effet le transfert d'un droit intellectuel et/ou droit de propriété.

7.9. Une mention avec lien vers le site de l'agence doit être maintenue sur chaque page du site, sauf refonte complète du site par un autre prestataire.

7.10. Dans le cadre d'un développement de site web dynamique (php, ajax) les sources restent la propriété de l'agence. En aucun cas, le Client ne peut prétendre récupérer les sources.

7.11. La propriété des codes informatiques revient à l'agence qui cède à l'acheteur un droit d'utilisation. En conséquence, toute utilisation du code source par un tiers pourra entraîner une demande d'indemnisation de la part de l'agence dont le montant pourra être fixé par un tribunal suivant l'étendue de cette utilisation. Cette clause comprend les fichiers sources, la configuration du serveur et les paramètres de la base de données, et tout autre type de fichiers relatifs à l'application.

7.12. Le Client peut demander un report de livraison d'un maximum de deux semaines en adressant une demande écrite à l'agence. Cependant, aucun report de date de livraison à l'initiative du Client n'est accepté que si la demande n'est pas introduite au moins 48 (quarante-huit) heures avant la date prévue de livraison de la prestation.

7.13. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. L'agence ne peut être retenu responsable d'un quelconque retard qui ne peut être invoqué pour refuser la marchandise ou exiger une indemnité ou rabais.

7.14. Lorsque le Client ne transmet pas dans les délais convenus les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (sources, contenu), ce fait a pour conséquence directe de retarder la réalisation et donc la livraison de la prestation par l'agence. Pour autant, l'agence n'en saura pas tenu comme responsable.

7.15. Si lors de la livraison de la prestation, le Client considère que la prestation n'est pas conforme à la commande, il doit dans une période de un (1) mois à compter de la livraison, déclarer par écrit le dysfonctionnement des vices qu'il impute à la prestation, et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci. En tout état de cause, la garantie d'une prestation ne concerne que les éléments mentionnés dans les éléments contractuels. En particulier, en cas de réclamation sur une prestation essentiellement immatérielle, le cahier des charges reste le document de référence auquel les deux parties doivent se référer pour évaluer si la prestation est conforme aux spécificités du projet. Seuls les éléments mentionnés dans ce document sont considérés comme relevant des obligations de l'agence. A défaut de présentation du cahier des charges, les obligations de

l'agence sont strictement limitées à une considération minimale au regard des prestations mentionnées dans les éléments contractuels. Dans ce cas, le Client ne peut se prévaloir que d'une absence de réalisation de la prestation ou de l'un de ses éléments majeurs, les éléments mineurs ou déjà intégrés étant considérés comme parfaitement achevés.

Article 8 – Nom de domaine

8.1. La société ROLLINGBOX n'agissant qu'en qualité d'intermédiaire technique auprès des organismes de nommage pour la réservation des noms de domaine, il faut donc tenir compte des conditions générales de vente de ces organismes. Le CLIENT reste seul propriétaire du nom de domaine. Il reconnaît utiliser le nom de domaine en conformité avec la législation en vigueur et les droits des tiers. Le CLIENT s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité de la société ROLLINGBOX, contre tout recours, dommages, responsabilités, coûts et dépenses, découlant de l'enregistrement du nom de domaine.

8.2 Le renouvellement des noms de domaine se fait par tacite reconduction. Pour résilier son engagement, le client devra dénoncer son engagement 3 mois avant la date anniversaire de son nom de domaine mentionné sur le bon de commande.

Article 9 – Hébergement et sécurité

9.1. Le site Internet du CLIENT sera hébergé pour son compte par la société ROLLINGBOX auprès de fournisseurs. L'espace Internet alloué est garanti sans publicité.

ROLLINGBOX s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaire à la fourniture d'un Service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. ROLLINGBOX, à travers son fournisseur, ne répond que d'une obligation de moyen.

La société ROLLINGBOX ne sera pas tenue responsable de l'interruption de service due aux fournisseurs. Du fait des caractéristiques et limites de l'Internet que le CLIENT déclare parfaitement connaître, ROLLINGBOX ne saurait être tenu responsable notamment pour : • les difficultés d'accès au système hébergé dues à la saturation du réseau Internet, aux perturbations du réseau de télécommunication et de l'afflux des utilisateurs d'Internet à certaines heures, • les limites de performances et de temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données, • de la contamination par des virus de données et/ou logiciels du CLIENT dont la protection incombe à ce dernier, • les intrusions malveillantes de tiers sur les sites hébergés, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place par la société ROLLINGBOX et ses fournisseurs, • les dommages éventuels subis par les matériels du CLIENT, ceux-ci étant sous l'entière et unique responsabilité de ce dernier, • les détournements éventuels par des tiers et par la faute du CLIENT de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le CLIENT.

Si l'exécution du contrat, ou de toute obligation incombant à ROLLINGBOX au titre des présentes, est empêchée, limitée ou dérangée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève,

boycott retrait d'autorisation de l'opérateur de télécommunication, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de ROLLINGBOX

("Cas de Force Majeure"), alors ROLLINGBOX, sous réserve d'une prompte notification au Client, devra être dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou dérangement, et le Client sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées. La partie affectée par un Cas de Force Majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce Cas de Force Majeure.

Si les effets d'un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, à compter de la notification du cas de force majeure à l'autre partie, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre.

Soit encore du fait du Client, notamment dans les cas ci-après :

- détérioration de l'application,
- mauvaise utilisation des terminaux par le Client ou par sa Clientèle, faute, négligence, omission ou défaillance de sa part, non-respect des conseils donnés,
- divulgation ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement au Client, • faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel son fournisseur n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance, • demande d'interruption temporaire ou définitive du Service émanant d'une autorité administrative ou judiciaire compétente, ou notification d'un tiers au sens de l'article 6 de la LCEN,
- destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au Client. Les réparations dues par ROLLINGBOX en cas de défaillance du Service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de tout dommage indirect tel que, notamment, préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de Clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défektivité ou de piratage du système, action d'un tiers contre le Client, etc.).

En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge de ROLLINGBOX, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client à ROLLINGBOX pour la période considérée ou facturées au Client par ROLLINGBOX ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du Service pour laquelle la responsabilité de ROLLINGBOX a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

ROLLINGBOX n'effectue aucune sauvegarde spécifique des données stockées sur ses serveurs. Il appartient en conséquence au Client de prendre toutes mesures

nécessaires à la sauvegarde de ses données en cas de perte, ou de détérioration des données confiées, quelle qu'en soit la cause, y compris celles non expressément visées par les présentes.

Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera de l'obligation de payer tous les montants dus à ROLLINGBOX au titre des prestations réalisées.

9.2. L'agence ne pourra être tenue responsable des fichiers ajoutés sur l'hébergement après la livraison du site (tous les fichiers utilisés seront listés lors de la mise en ligne du site).

9.3. Si le client possède déjà son hébergement : - L'agence facturera, en sus le temps alloué à la configuration du serveur ainsi qu'au remaniement de l'architecture du développement au tarif en vigueur - L'agence ne pourra être tenue responsable des éventuelles contraintes et retards dus au système de l'hébergement détenu par le client (problème de compatibilité, lenteur d'exécution, fonctionnalités non prises en charge, base de données)

9.4 Le Client déclare être parfaitement informé de la fiabilité relative du réseau Internet, particulièrement en termes de : sécurité relative dans la transmission des données, continuité non garantie dans l'accès au service, performances non garanties en termes de volume et de rapidité de transmission des données.

9.5 L'HERBERGEMENT EST RECONDUIT PAR TACITE RECONDUCTION et facturé par l'agence chaque année à date anniversaire. Pour résilier son engagement, le client devra dénoncer son engagement 3 mois avant la date anniversaire du contrat

9.6 Lors de la création de la prestation, l'agence peut se servir d'un serveur de test. Elle mettra alors en place un accès par contrôle d'IP afin que le Client puisse suivre l'évolution de la prestation.

Article 10 – Référencement naturel, payant et campagne de communication (publicité, affiliation, réseaux sociaux ...)

10.1. La société ROLLINGBOX ne garantit pas le résultat d'actions de référencement ou d'actions de communication Internet (campagne, site Internet, site mobile, netlinking). La société ROLLINGBOX n'est tenue à ce titre qu'à une obligation de moyens.

10.2. L'agence se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès à ses services de référencement pour des raisons techniques, maintenance, congés salariés sans que ces opérations ouvrent droit à indemnité. L'agence s'engage à limiter, au maximum de ses moyens, ce type d'interruption.

10.3. L'agence crée des comptes mail et mots de passe pour toute action d'optimisation de référencement (netlinking, community management). Cependant, si le client souhaite que ROLLINGBOX prennent la main sur des comptes existants en fournissant des codes personnels et adresses mails ou toutes données privées, ROLLINGBOX conservera le temps de l'action ces données mais ne pourra être tenue, en aucun cas, de toutes pertes de ces données. En effet, le client recevra ces identifiants en fin de campagne et devra les conserver sans que ROLLINGBOX n'ait une obligation de conserver ces informations. ROLLINGBOX transmettra en début de campagne un plan d'action au client pour optimiser son référencement si celui-ci souscrit à une formule de netlinking ou animation de communautés. Pour ce faire, le client dispose de 48h à compter de la réception de ce plan

d'action pour contester ou modifier celui-ci. ROLLINGBOX ne pourra être en aucun cas responsable des contenus diffusés (si transmis ou validés par le client), des conséquences en terme d'image ou tout autre conséquences. En effet, le client s'engage à suivre régulièrement les pages, sites, forums, plateformes où ROLLINGBOX publiera des contenus (textes, photos ou autres).

10.4. Pendant toute la durée de campagne de netlinking ou community management, le client s'engage à ne pas intervenir sur les réseaux sociaux sur lesquels ROLLINGBOX a la main pour des raisons de cohérence et d'efficacité.

Article 11 : Audit communication/marketing

La société commercialise des audits sous formes de nombre d'heures et nombre de consultants. A partir du moment où le client souhaite augmenter ce quota ou sortir du périmètre d'actions définis initialement, celui-ci sera soumis à un nouveau devis.

Article 12 - Délais de réalisation des commandes

12.1. La société ROLLINGBOX s'engage à tout mettre en oeuvre afin de livrer la commande dans les délais convenus avec le client. Ceci étant, elle ne peut être tenue pour responsable des retards de livraison dus à des cas de force majeure, ni aux éventuels retards d'acheminement par fax, modem, e-mail et autres moyens postaux. Sur demande du Client, tout retard strictement imputable à la société ROLLINGBOX pourrait faire l'objet d'un dédommagement à la discrétion de la société ROLLINGBOX.

12.2. Les délais de conception et de livraisons exprimés en jour ouvrés (lundi au vendredi) sont acceptés lors de la signature du contrat, et entre en vigueur à partir du moment où l'agence dispose de tous les contenus (texte, images, détails des catégories, sous catégories, pages, codes FTP, Mysql si le client détient son propre hébergement) du futur site web en sa possession.

12.3. Le client dispose d'un délai de 48 heures ouvrées pour valider les éléments qui lui sont transmis par la société ROLLINGBOX. En cas de non réponse du client dans ce délai, les éléments sont considérés comme validés et la société ROLLINGBOX procédera à la poursuite des prestations en tenant compte de cette validation. En cas de demande express d'un délai supplémentaire de réflexion du client, ROLLINGBOX se réserve le droit d'accepter ou de refuser la modification de ce délai. En cas d'acceptation par la société ROLLINGBOX, ce délai sera répercuté sur la date de livraison de la prestation.

Article 13 - Facturation

13.1. Sauf conditions particulières spécifiées lors de la confirmation de commande, les factures s'entendent établies net, sans escompte et payables selon les conditions mentionnées sur le Devis-Bon de commande. Un acompte est demandé à la commande. Le pourcentage et/ou le montant seront indiqués sur le Devis-Bon de commande. Le règlement devra être effectué de préférence virement bancaire, à l'ordre de la société ROLLINGBOX.

13.2. En cas de retard de paiement, les commandes en cours pourront être interrompues de plein droit jusqu'à résolution du règlement ou du litige

13.3. En cas de non-paiement, la société ROLLINGBOX se réserve le droit d'entreprendre des poursuites nécessaires au recouvrement de sa facture et pourra mettre en demeure le demandeur de s'exécuter au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrés à compter de la notification de cette mise en demeure. Si cette mise en demeure devait rester sans effet, le Client serait redevable d'une pénalité de 15 pour cent, des intérêts de retard calculés au taux d'une fois et demie (1,5) le taux d'intérêt légal en vigueur appliqué au montant considéré, ainsi que de l'ensemble des frais générés par la procédure de recouvrement, notamment des frais forfaitaires d'ouverture de dossier de recouvrement.

13.4. Le non-paiement d'une facture pourra entraîner la cessation de service par la société ROLLINGBOX y compris mais sans se limiter à la fermeture éventuelle d'un site internet ou la non livraison des créations. Les conséquences d'une telle coupure de service ainsi que les frais techniques de la remise en route d'un service seront imputables au client.

13.5. En cas d'annulation d'une commande après signature du bon pour accord, la société ROLLINGBOX se réserve le droit de facturer la totalité des frais engagés pour la réalisation des travaux objets de la commande. Dans le cas où des arrhes auraient été versées, la société ROLLINGBOX se réserve le droit de ne pas les restituer.

Article 14 - Réclamation

Toute réclamation sera prise en considération à condition d'être signifiée par écrit (par courrier recommandé, par email) à la société ROLLINGBOX (par courrier recommandé, par email) au plus tard dans les dix (10) jours ouvrables après la livraison des travaux. Passé ce délai, tout travail effectué sera considéré comme validé par le client et sera facturé de plein droit.

Article 15 : Données personnelles

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant. Ces données peuvent être communiquées à des entreprises tierces et le Client peut donc être amené à recevoir de ces sociétés des propositions commerciales. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit d'écrire à ROLLINGBOX en indiquant nom, prénom, société, adresse postale et adresse mail afin que l'agence puisse faire le nécessaire dans les meilleurs délais.

Article 16 : Responsabilité

L'agence ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de dommages directs ou indirects causés par les prestations livrées. Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'agence serait retenue, le montant des réparations et dommages et intérêts de toute nature sera déterminé par expertise et sera en tout état de cause limité au prix payé à l'agence au titre de la prestation concernée l'année de la survenance du dommage. En cas de dommage dont l'origine résulterait de la faute d'un sous-traitant, l'agence indiquera au Client les coordonnées de celui-ci pour qu'il puisse engager toute action directement à son encontre.

L'agence décline toute responsabilité et toute demande de préjudice en cas de force majeure et notamment en cas de défaillance du réseau public de distribution d'électricité, grève, guerre, tempête, tremblement de terre, défaillance du réseau public, des télécommunications, perte de connectivité internet due aux opérateurs publics ou privés. La survenance d'un cas de force majeure suspend les obligations nées du contrat.

ARTICLE 17- Règlement

Le client ne pourra utiliser les productions livrées par ROLLINGBOX uniquement si l'ensemble des sommes sont encaissées par la société ROLLINGBOX. Par ailleurs, tout retard de paiement entrainera une pénalité de retard égale à 3 fois le taux légal, et ce, dès 48h après le délai fixé reçu sous forme de facture adressée au client.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement qui sera réclamée à partir du 1er Janvier 2013 à tout professionnel pour chaque facture en situation de retard de paiement sera de 40 euros. Le client en sera obligatoirement redevable envers l'agence ROLLINGBOX.

Article 18 – Litiges

TOUT LITIGE CONCERNANT LES PRESTATIONS FOURNIES PAR LA SOCIETE ROLLINGBOX ET NE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN ARRANGEMENT A L'AMIABLE RELEVE DU DROIT FRANÇAIS ET DE LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DU SIEGE DE LA SOCIETE (TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES – 78).

SAS ROLLINGBOX 12 rue des Bourdonnais 78000 Versailles Tél : 01 74 07 12 50
SAS au Capital de 18 000 € - SIRET : 49341864400040